

CONDITIONS PARTICULIERES BLOC RIPE

Dernière version en date du 10 février 2010

Définitions :

RIPE : Registre régional en charge de la gestion des adresses IP pour le continent Européen et d'une partie de l'Asie.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions particulières complètent les conditions générales de service et conditions particulières de location d'un serveur dédié.

Elles visent à définir les conditions de réservation des blocs d'adresses IP auprès d'OVH.

Les demandes et utilisation de ces ressources sont soumises à l'acceptation pleine et entière des présentes conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Les blocs d'adresses IP peuvent être attribués à tout Client disposant d'un identifiant Client (nic-handle) et d'un serveur dédié (sous réserve d'avoir activé l'option utilisation professionnelle selon la gamme du serveur).

La commande de blocs d'adresses IP est accessible dans l'interface de gestion du Client.

Les IP ne peuvent être attribuées que par bloc et le nombre d'adresses IP attribuables par Client est limité par OVH à hauteur de 512 adresses IP.

Cette attribution est limitée à un mois renouvelable, la réservation d'adresses sur le long terme étant interdite. Cette attribution se fait sous réserve d'une utilisation effective à hauteur de 80%.

Le Client doit remplir un formulaire contenant les informations qui figureront dans la base de données Whois pour l'ensemble des adresses IP qui lui sont attribuées et relatives à son bloc (identité de l'entreprise et utilisation du bloc).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE OVH

OVH s'engage à étudier toute demande de réservation dans un délai de 7 jours. A défaut de réponse transmise par OVH au Client, la demande est automatiquement refusée. Il appartient au Client de formuler le cas échéant une nouvelle demande.

OVH ne garantit pas la mise à disposition du bloc d'adresses IP réservé par le client.

OVH s'engage à faire de son mieux pour fournir au Client le bloc d'adresses IP réservé mais conserve la possibilité de fournir au Client tout autre bloc équivalent en cas d'indisponibilité du bloc prévu.

OVH ne garantit pas que les blocs d'adresses IP contiendront des adresses contiguës.

En tout état de cause, les blocs d'adresses IP étant quantitativement limités et leur disponibilité hypothétique, OVH ne garantit pas la mise à disposition de blocs d'adresses IP.

OVH ne garantit pas non plus la permanence des adresses IP chez le Client. Les adresses IP peuvent être à tout moment réaffectées à un autre Client. OVH s'engage, en cas de mise en jeu de la responsabilité du Client pour une utilisation antérieure d'une adresse IP, à communiquer audit Client le nom du Client concerné par l'utilisation de l'adresse IP au moment des faits si ce nom est connu d'OVH.

OVH s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la bonne diffusion des informations communiquées par le Client pour l'édition des Whois des IP.

OVH s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la bonne mise en place des adresses IP du Client sur le ou les serveurs dédiés choisi(s) par le Client.

OVH est tenu, conformément aux dispositions de RIPE, d'utiliser 80% des ressources qui lui ont été attribuées. En ce sens, toute demande formulée par le Client doit répondre de la même obligation.

Par conséquent, OVH s'engage à refuser la demande de ressources du Client si celui-ci ne justifie pas dans le formulaire d'une utilisation des adresses IP à hauteur de 80%.

Si le Client ne souscrit pas aux demandes d'OVH et ne se met pas en conformité aux dispositions du RIPE, dans un délai de 48 heures, OVH pourra récupérer les adresses IP qui ne sont pas ou mal utilisées par le Client ou l'ensemble du bloc d'adresses attribué au Client.

Dans l'hypothèse où l'utilisation du bloc ne correspondrait pas à la description du formulaire, OVH en informera le Client et lui demandera de revoir l'utilisation des blocs d'adresse OU les mentions du formulaire.

Enfin, si OVH a connaissance de l'utilisation de plusieurs IP pour un service qui ne justifie pas l'utilisation d'un nombre si important d'adresses IP, OVH en informera le Client et lui demandera de revoir l'utilisation de ses blocs d'adresses IP.

Si le Client ne souscrit pas aux demandes d'OVH et ne se met pas en conformité aux dispositions du RIPE, dans un délai de 48 heures, OVH pourra récupérer les adresses IP qui ne sont pas ou mal utilisées par le Client ou l'ensemble du bloc d'adresses attribué au Client.

Toute nouvelle demande formulée par le Client pourra être / sera refusée par OVH.

Les ressources en matière d'adresses IP étant limitées, il appartient au Client de recourir à des adresses supplémentaires de manière raisonnable.

OVH s'engage à faire de son mieux pour informer le Client de l'évolution des conditions RIPE. Toutefois le Client doit également s'informer de ces évolutions de son propre fait.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DE OVH

OVH se réserve le droit de bloquer toute IP attribuée au Client, si celle-ci constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'hébergement de OVH, **par exemple** suite à un acte de malveillance, ou suite à la détection d'une faille dans la sécurité du système...

De même, OVH pourra procéder au blocage et au retrait de l'ensemble des adresses IP du Client en cas de non respect des présentes conditions contractuelles.

Les blocs d'adresses IP sont soumis aux termes contractuels de l'organisation Ripe. En ce sens OVH est tenue de veiller à la bonne utilisation des IP attribuées à ses Clients. OVH doit ainsi pouvoir justifier de l'utilisation de ses adresses IP à hauteur de 80%.

OVH décline toute responsabilité quant à l'utilisation par le Client des adresses IP qui lui auront été attribuées par OVH. Le Client demeure seul responsable en cas d'utilisation illicite, frauduleuse ou non conforme aux conditions contractuelles du RIPE des adresses IP dont il est titulaire.

OVH décline toute responsabilité quant à la véracité des informations fournies par le Client sur le formulaire afin de compléter le whois.

OVH s'engage à mettre en place des outils techniques permettant de protéger les adresses IP des Clients notamment lorsqu'elles sont victimes d'attaques informatiques. Cette protection ne consiste en aucun cas en une obligation de résultat à la charge d'OVH, OVH ne répondant que d'une obligation de moyen.

OVH se réserve le droit de vérifier, notamment via ses outils techniques, l'utilisation des adresses IP du Client sans autorisation préalable de celui-ci.

OVH se réserve le droit de refuser toute demande de nouvelles ressources sans devoir en justifier au Client. Ce refus peut être motivé par de multiples raisons telles qu'à titre non exhaustif : défaut d'utilisation des ressources déjà attribuées ; non respect des dispositions applicables à l'attribution des ressources, non respect des termes contractuels d'OVH, absence de ressources disponibles, inexactitude des informations fournies....

Les informations communiquées par le Client dans le cadre de la réservation des adresses IP sont conservées par OVH pour toute la durée d'utilisation du Service. Celles-ci sont nécessaires dans le cadre des demandes de ressources effectuées par OVH auprès de RIPE et seront utilisées auprès de cet organisme pour caractériser le taux d'utilisation et le type d'activité exercé sur les adresses déjà attribuées. OVH ne communiquera en aucun cas ces informations à d'autres tiers.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Pays déclaré par le Client doit correspondre au siège de la société ou à l'un de ses établissements pour une personne morale et au pays du lieu de résidence pour une personne physique.

Le Client garantit l'authenticité des informations communiquées et s'engage à communiquer à OVH tout changement quant à sa situation susceptible de nécessiter une mise à jour des informations figurant dans son bloc d'IP, à savoir :

NOM du réseau du Client

Description du réseau

Le Client s'engage à utiliser les ressources attribuées par OVH à hauteur de 80% dans un délai d'un mois à compter de leur attribution. A défaut OVH se réserve le droit de récupérer l'ensemble des ressources attribuées, le Client sera invité à réserver de nouvelles IP mais dans un volume correspondant davantage à son utilisation réelle.

Le Client s'engage à ne demander un bloc d'adresses supplémentaire que si le ou les blocs qu'il détient son utilisés à un taux supérieur ou égal à 80%.

Le Client s'engage à utiliser les blocs d'adresses IP attribuées conformément aux dispositions de RIPE et notamment : <http://www.ripe.net/docs/ipv4-policies.html>

Le Client garantit obéir à toute injonction de RIPE concernant les blocs d'adresse IP fournies par OVH.

Le Client garantit pouvoir démontrer son besoin en adresses IP et que ce besoin occupe 80% du bloc d'adresse réservé. En ce sens, le Client s'engage à répondre à toute demande d'OVH ou de RIPE dans un délai de 48 heures. Cette demande pourra notamment porter sur le niveau d'utilisation du bloc, la nature de son utilisation et sa conformité avec l'utilisation déterminée dans le formulaire.

En cas d'utilisation non conformes aux obligations du présent contrat ou aux dispositions de RIPE, le Client s'engage à répondre aux injonctions d'OVH ou de RIPE afin de se mettre en conformité dans le délai de 48 heures.

A défaut d'obtenir une utilisation conforme aux injonctions d'OVH ou de RIPE, le Client accepte que soit les adresses pas ou mal utilisées, soit tout le bloc d'adresse, lui soit retiré, au choix d'OVH.

Le Client reconnaît qu'en cas de mauvaise utilisation des blocs d'adresses IP, OVH pourra lui refuser toute commande ultérieure de blocs d'adresses IP.

Le Client, par les présentes conditions, se soumet aux conditions RIPE, lesquelles peuvent évoluer indépendamment de la volonté et des spécifications d'OVH. Le Client s'engage à respecter les conditions RIPE dès qu'il en a connaissance.

Le Client s'interdit toute activité d'émission massive de courriels (spamming) par l'intermédiaire des adresses IP attribuées par OVH. Plus généralement, le Client s'interdit toute activité illicite ou frauduleuse par l'intermédiaire des adresses IP attribuées par OVH.

Le Client demeure seul responsable de l'utilisation des ressources qui lui sont attribuées.

Le Client s'engage à gérer en propre tout demande formulée par un tiers et relative à l'utilisation d'une adresse IP qui lui a été attribuée.

ARTICLE 6 : EXECUTION, TARIF ET PAIEMENT

1) Le Client commande les blocs d'adresses IP par l'intermédiaire de son interface de gestion.

Pour toute réservation d'adresses IP, des frais d'installation seront facturés au Client. Le montant des frais d'installation peut varier en fonction de la taille du bloc d'adresses demandé.
Ce montant sera déterminé par une grille tarifaire présente sur le site ovh.com.

2) Après paiement de la commande et validation de celle-ci, le Client sera invité à remplir le formulaire de réservation contenant les informations qui figureront dans le Whois pour les adresses IP attribuées au Client.

A défaut de remplir le formulaire requis, les adresses IP ne pourront lui être attribuées.